

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 10 septembre 2018 à l'adoption du règlement RRU5-3-2018 :

- RRU5-3-2018 intitulé : *Règlement aux fins de modifier diverses dispositions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012.*

et que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a également procédé en date du 1^{er} octobre 2018 à l'adoption du règlement 241-2018 :

- 241-2018 : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, relativement au projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées Souvenirs du coeur.*

Ces règlements ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray de certificats de conformité le 9 octobre 2018 et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 24^e jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.

Marc-Olivier Breault
Assistant-greffier